

Arrêté de police.

Objet : Mesures de circulation rue Champs La Haut suite à des travaux d'abattage les 24 et 27/01/2025.

Le Bourgmestre,

Vu les articles 130 bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Vu les travaux d'abattage/élagage d'arbres à réaliser par les Ets « Brunseaux Espace Verts » rue Albert 1er à 4053 Chaudfontaine 0472/944687 à l'adresse av. Champs La Haut 7 et nécessitant une fermeture temporaire de la circulation;

Considérant la nécessité de prévoir les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'urgence;

A R R E T E :

Article 1 : Les 24 et 27 janvier 2025, de 9h à 16 h, la circulation est interdite à tout conducteur, « excepté desserte locale » av. Champs La Haut.

Article 2 : Pour la durée des travaux, la circulation est interdite à tout conducteur et le stationnement est interdit dans la zone du chantier d'abattage.

Article 3 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route (signaux C 3 avec additionnels « excepté desserte locale », C3, A31, F45, F41, E1.

Article 4: Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège. Il sera soumis au Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Chaudfontaine, le 24 janvier 2025

Le Bourgmestre,

D. BACQUELAINE.

